



VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 05.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 mars à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la Présidence de M. Farid BENABDELAZIZ, le Maire.

Date d'affichage

23 mars 2026

Etaient présents : Karine AKSAS, Isabelle ALIDOR, Loraine AMILCAR, Benoit BAZIER, Farid BENABDELAZIZ, Victoire BILONGO, Véronique BUCHET, Sylvain CALONNEC, Alexandra COSTE, Jean-Claude DUHAMEL, Jean-Luc FOUQUIER, Jean-Pierre JACQUIN, Éric LEDEZ, Catherine LEDUC, Marguerite LEGER, Damien MARECHAL, Inès MEHDIQUI, Andria NIKOLIC, Valérie PITOU BURGAUD, Nathalie PORTELA, Christel POTTIER.

Nombre de Conseillers

En exercice 23

Présents 21

Votants 22

Etaient représentés : Frédéric DIDIER (pouvoir à Véronique BUCHET).

Etaient absents : Didier PREVOST.

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Secrétaire de séance : Catherine LEDUC

Rapporteur : M. le MAIRE

Indemnités des Elus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération de la présente séance du Conseil Municipal portant sur la fixation du nombre de postes d'adjoints au maire et détermination du rang des adjoints,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70%,

Transmise au contrôle de
légalité le 02/04/2026

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

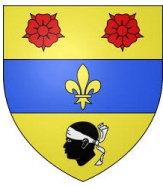
Considérant que le montant alloué aux Conseillers Municipaux Délégués est compris dans l'enveloppe globale pouvant être allouée au Maire et aux Adjoints au Maire,

Publiée sur le site internet
de la ville le 03/04/2026

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et éventuellement des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales,



VILLE DE VEMARS

Il est précisé que si la présente délibération indemnitaire devient exécutoire le jour de la séance d'installation du nouveau conseil municipal, le maire commence à percevoir son indemnité de fonction au taux fixé par délibération du conseil municipal, à compter du jour de la séance d'installation du conseil municipal.

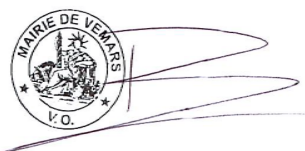
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 2 voix contre (V. BUCHET et F. DIDIER),

- ✓ **DÉCIDE** avec effet au 27 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :
 - **Maire** : 52.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027- IM 835),
 - **1^{er} Adjoint** : 17.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027-IM 835),
 - **2^{ème} Adjoint** : 17.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 - IM 835),
 - **3^{ème} Adjoint** : 17.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 - IM 835),
 - **4^{ème} Adjoint** : 17.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 - IM 835),
 - **5^{ème} Adjoint** : 17.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 - IM 835),
 - **1^{er} Conseiller Municipal Délégué** : 7.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027-IM 835),
 - **2^{ème} Conseiller Municipal Délégué** : 7.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027-IM 835),
 - **3^{ème} Conseiller Municipal Délégué** : 7.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027-IM 835),
 - **4^{ème} Conseiller Municipal Délégué** : 7.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027-IM 835),
 - **5^{ème} Conseiller Municipal Délégué** : 7.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027-IM 835),
 - **6^{ème} Conseiller Municipal Délégué** : 7.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027-IM 835).
- ✓ **PRECISE** :
 - que les taux sont votés par rapport à l'indice terminal de la fonction publique.
 - que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales,
 - que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Farid BENABDELAZIZ.